

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_028 | Ultimes papiers.CollectionBoite_028-2-chem | Pile - Ensemble. 1° médecins ; 2° Antiques \(notes diverses sur la sexualité dans l'Antiquité\). Dite `pile I` \[annotation de D. Defert\] Item\[Vatin - suite\]](#)

[Vatin - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb028_f0265

SourceBoite_028-2-chem | Pile - Ensemble. 1° médecins ; 2° Antiques (notes diverses sur la sexualité dans l'Antiquité). Dite `pile I` [annotation de D. Defert]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

et sur ceux de la communauté n'est pas entamé, d'autre part, sa liberté sexuelle en dehors de la maison reste entière. Cette conception beaucoup plus traditionnelle du rôle du mari est significative du milieu urbain, alors même que l'union conjugale est devenue cette communauté qui transcende la personne du mari comme celle de la femme. La liberté du mari en dehors de la maison est donc totale ; en revanche, on notera avec intérêt la curieuse mention isolée de *BGU IV 1100*, sur les rapports intimes entre époux : ne pas demander ce qui est interdit¹. La signification sexuelle de cet interdit ne paraît pas douteuse, mais comment faut-il au juste l'interpréter ? Est-ce refus de pratiques contre nature ? On pourrait penser à la demande de divorce *BGU IV 1105* où Tryphaena se plaint d'avoir été traitée fort mal par son mari qui use d'elle comme on ne ferait même pas d'une prostituée². Mais il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'interdits religieux : certains cultes prescrivaient l'abstinence en diverses circonstances et la jeune femme exige peut-être qu'on lui permette d'observer ces prescriptions. Quoi qu'il en soit, s'exprime ici le désir de contrôler l'activité du mari dans un domaine où l'on aurait pu croire qu'il était le maître absolu.

(1) *BGU IV 1100* : « [μ]ηδὲ δεῖσθαι τοῦ ἀπηγορευ[μένου] μηδὲ ἀδίκημα εἰς αὐτὴν διαπρά[ξεσθαι]. »

(2) *BGU IV 1105* : « ... καθυβρίζει καὶ τὰς χεῖρας ἐπιπέτρων χρεῖται ὡς οὐδὲ ἀργυρώνηται. »



